



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



COLLEGE JEAN ROSTAND MONT DE MARSAN

Mont de Marsan, le 26 septembre 2016

Le Principal

Aux parents d'élèves

Objet : aide au transport

Madame, Monsieur,

Le Principal

Téléphone
05.58.75.05.84
Télécopie
05.58.75.12.51
Mél

ce.0400779e@ac-bordeaux.fr

**1 Avenue Fernand Tassine - BP 97
40002 MONT DE MARSAN CEDEX**

[http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-](http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-jeanrostand-montdemarsan/)

[jeanrostand-montdemarsan/](http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-jeanrostand-montdemarsan/)

Dans le cas d'absence d'un service de transport public ou d'éloignement du point d'arrêt (distance domicile-point d'arrêt supérieure à 3 km ou 5 km dans l'agglomération montoise), et **sous réserve de respecter les critères de gratuité**, les familles peuvent percevoir une **allocation individuelle de transport** destinée à compenser les frais de transport qu'elles sont amenées à engager.

Les critères de gratuité sont les suivants :

- L'établissement fréquenté par l'élève doit être celui de la commune d'origine, du secteur de recrutement ou le plus proche de son domicile
- La distance entre le domicile de l'élève et cet établissement doit être supérieure à 3 km et plus de 5 km dans les agglomérations montoise (Mont de Marsan et St Pierre du Mont)

Dans le cas d'élèves d'une même famille effectuant en commun tout ou partie de leur trajet, la distance correspondant à la partie commune du trajet ne sera comptée qu'une seule fois lors du montant de l'allocation.

Si la situation de votre enfant correspond aux conditions requises, les imprimés de demande d'allocation individuelle de transport sont à retirer au plus vite au secrétariat des élèves.

Les documents devront être retournés complétés **avant le 17 octobre 2016 (date impérative)** au secrétariat du collège.

